

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 618

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
Nº 618 17 décembre 1981
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Martial Leiter

618

Domaine public

Taux hypothécaires: dernière donne

La Banque Cantonale de Zurich a décidé d'une nouvelle hausse du taux hypothécaire de 5½ à 6%. Elle agit, en ouvreur, pour l'ensemble des banques régionales qui, au gré des conventions de place, vont suivre, pour le 1^{er} mars.

De telles décisions, par leurs répercussions sur les loyers et les prix agricoles, représentent un énorme transfert de revenus (½ % correspond à une charge accrue de 750 millions).

La Banque Nationale Suisse a laissé faire dans la volonté de calmer l'inflation.

Et pourtant, à l'aube de 1982, deux facteurs économiques retiennent l'attention:

— les perspectives sont médiocres; cumul d'une récession américaine (échec de la politique Reagan) et d'une récession européenne;

— la faiblesse américaine a entraîné un reflux de capitaux sur la Suisse; ils peuvent espérer (sous réserve de l'évolution de la situation internationale) un bénéfice lié à la revalorisation du franc.

Il y a quelques années, les grandes banques commerciales prenaient la tête d'une baisse du taux hypothécaire. Désormais elles sont en retrait de ce marché, l'épargne déposée chez elles s'orientant vers d'autres horizons. Le 6% (excessif au vu de l'épargne globale suisse — voir DP 615 et 616 — et du ralentissement économique) risque dès lors d'être abusivement durable.

Fascinant d'observer combien de tels prélèvements ne sont pas combattus à la source, le combat salariés-paysans ne se jouant qu'en seconde ligne, celle de la défense du pouvoir d'achat.

INFLATION ET CONSTITUTION

Surveillance des prix 1972-1982

Depuis août dernier, les prix montent en Suisse au rythme de plus de sept pour cent par rapport à 1980. Certes, la progression semble, ces trois derniers mois, de moins en moins forte: + 7,5% en septembre, + 7,3% en octobre, + 7% en novembre, malgré les loyers et grâce aux produits pétroliers.

Quand même, en 1972, on avait institué un régime de surveillance des prix pour moins que cela. Cette fois, on discute: l'initiative populaire déposée en juin 1979 a donné l'occasion au Conseil fédéral de présenter un contre-projet, très faible comme il se doit (cf. DP 588). Le «Message» y relatif devait

être examiné en procédure d'urgence par les deux Chambres au cours de la session de décembre; les commissions n'ayant pas fait diligence, les débats parlementaires sont reportés à fin janvier pour le Conseil national, et à plus tard pour le Conseil des Etats — sans parler des éventuelles divergences. Au mieux, le peuple et les cantons se prononceront dans le deuxième semestre de 1982, quand, de l'avis des prévisionnistes, l'inflation aura été jugée — selon certains au-delà même de la mesure souhaitable.

Pour l'heure, on fait officiellement état d'une certaine satisfaction, du côté de l'OFIAMT comme de la Banque Nationale. Le radical Jean-Pierre Bonny, directeur du principal office du Département de l'économie publique et adjoint de fait du

SUITE ET FIN AU VERSO